



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Tous à la pêche en 2021 !

Article 1 - Organisation

La Fédération départementale du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du Milieu aquatique dont les locaux sont situés au 28 rue du Général de Gaulle 95810 Grisy-Les-Plâtres, organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera jusqu'au 31 mars inclus et prendra en compte toutes les adhésions depuis le 15 décembre 2020, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 - Participation

2.1 Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020 en candidature individuelle. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'implication seront tranchées par la Fédération de pêche du Val-d'Oise. Les membres des conseils d'administrations des associations et fédération ainsi que le personnel ne peuvent participer au tirage au sort.

2.2 Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche Personne majeure, Interfédérale, Découverte femme ou Personne mineure au sein du département du Val-d'Oise, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 31 mars 2021 inclus.

Article 3 - Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de 120 bons d'achats d'une valeur de 50 €. Les gagnants seront prévenus individuellement.

Article 4 - Accès et durée

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure ou interfédérale sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez un dépositaire et ayant renseigné une adresse mail valide, du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la fédération ne serait être engagée à ce titre.

Article 5 - Sélection des gagnants

La fédération de pêche du Val-d'Oise procédera au tirage au sort des 120 gagnants le 1er avril 2021, en son siège.

Article 6 - Comment bénéficiaire de l'offre ?

Une fois le tirage au sort effectué, la Fédération départementale contactera les pêcheurs tirés au sort afin de les informer de l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 50 € valable chez un dépositaire (magasin de pêche) listé ci-dessous (hors achat de carte de pêche) :

- ✓ Décathlon Osny
- ✓ Décathlon Herblay
- ✓ Décathlon l'Isle Adam
- ✓ Décathlon Groslay
- ✓ Pacific pêche

Article 7 - Respect des règles

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort.

Article 8 - Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la Fédération de pêche du Val-d'Oise www.peche95.fr . Il pourra également être envoyé par mail à toute personne qui en ferait la demande.

Article 9 - Promotion du tirage au sort et données personnelles

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la Fédération de pêche Val-d'Oise à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservés dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Article 10 - Responsabilité

La fédération de pêche du Val-d'Oise rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, la Fédération de pêche du Val-d'Oise ne serait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé au participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Fédération de pêche du Val-d'Oise ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourrait parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à /aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

Article 11 - Fraudes

La Fédération de pêche du Val-d'Oise pourra annuler tout ou partie du tirage au sort si il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.